



Club del Sole
FULL LIFE HOLIDAYS

RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- Ce règlement contient des généralités sur les comportements admis à l'intérieur de l'établissement du groupe Club del Sole, et peut également être consulté sur le site web www.clubdelsole.com.
- L'accès à l'établissement comporte l'acceptation implicite de l'ensemble du règlement.
- Tout le personnel de l'établissement est autorisé à faire respecter le règlement et à signaler toute infraction à la direction.
- La direction se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment en vue d'améliorer le fonctionnement et les services de l'établissement.

1. ARRIVÉE

- a) Lors de leur arrivée, les clients doivent fournir au personnel de la réception toutes les informations requises en vue de leur enregistrement.
- b) Une fois l'enregistrement effectué, il leur sera remis, ainsi qu'à leurs accompagnateurs, un bracelet-pass d'identification strictement personnel. Ce pass d'identification devra être porté durant la totalité du séjour et présenté sur simple demande du personnel de l'établissement. Toute personne se trouvant à l'intérieur de l'établissement sans pass sera expulsée et, à discrétion de la direction, pourra être poursuivie pour violation de domicile conformément à l'art. 614 du Code pénal.
- c) Les parents, tuteurs ou responsables légaux sont entièrement responsables des déclarations relatives à l'identité des mineurs qui les accompagnent.
- d) Si un parking est prévu, la réception attribuera une place de stationnement et remettra un pass auto permettant l'accès selon les modalités de ce règlement.
- e) Si le service de parking est disponible, le véhicule devra toujours être garé sur la place de stationnement attribuée et, pour les bungalows, sur le parking attribué.
- f) La direction se réserve à son entière discrétion la faculté de ne pas autoriser l'accès aux personnes indésirables ou en nombre excessif.
- g) Les bungalows sont disponibles à partir de 17 h le jour d'arrivée, et les places de stationnement à partir de 12 h du même jour.
- h) Les places de stationnement et les bungalows sont attribués par la direction de l'établissement.
- i) La direction se réserve le droit d'autoriser l'accès à l'établissement aux clients journaliers. Les visiteurs peuvent accéder à l'établissement sur remise d'un document d'identité et, le cas échéant, après règlement du tarif d'entrée. Les visites de courte durée (1 h maximum) sont gratuites et sont fonction des exigences organisationnelles de la structure. Les visites sont interdites aux mineurs non accompagnés d'un adulte. Les clients journaliers peuvent accéder à l'établissement entre 8 h et 23 h 30.

2. DÉPART

- a) Les bungalows et emplacements doivent être libérés avant 10 h, et les clés et pass remis à la réception.
- b) Les clients sont tenus de régler les sommes éventuellement dues à la fin de leur séjour au personnel de la réception exclusivement. Aucune autre modalité de paiement ne sera acceptée.

3. SERVICES ET ESPACES COMMUNS

- a) L'utilisation de tous les espaces et équipements communs tels que, par ex., piscine, parc de jeux, etc. doit s'effectuer dans le respect d'autrui.
- b) Les clients sont responsables des dommages et autres conséquences dérivant d'une utilisation incorrecte de tous les espaces et équipements communs.
- c) Les clients sont tenus de remettre les clés de leur bungalow à la réception en cas d'absence momentanée de l'établissement.
- d) Le règlement des différents espaces et équipements figure sur différents avis placardés à la réception ou à proximité des lieux intéressés.
- e) Sauf accord contraire, le service plage est soumis au paiement du tarif appliqué et au respect des normes locales en vigueur.
- f) Lors de l'utilisation de la piscine et de ses équipements, il est obligatoire de se conformer aux instructions du personnel.
- g) Les services et espaces relatifs aux roulottes/camping-cars/tentes doivent être utilisés selon les modalités indiquées par la direction et figurant sur les avis placardés dans les zones intéressées.
- h) Les clients doivent installer leur matériel à l'intérieur des espaces délimités et selon les dispositions reçues par le personnel de la structure, sans empiéter sur les espaces communs ou sur ceux des autres clients.
- i) Tout changement d'emplacement de tente ou de bungalow doit être approuvé par la direction ou par le personnel

préposé à cet effet.

j) La direction et le personnel sont autorisés à entrer dans les logements à tout moment, y compris en l'absence du client.

4. CIRCULATION ET BRUIT

- a) En vue de garantir la tranquillité et une sécurité optimale de tous les clients, l'utilisation des voitures et motos à l'intérieur de l'établissement n'est autorisée qu'en cas de nécessité et à une vitesse maximum de 10 km/h.
- b) Sauf exigences particulières devant être communiquées au préalable à la direction ou urgence exceptionnelle, la circulation de tous les véhicules est rigoureusement interdite entre 24 h et 7 h.
- c) Toutes les voitures et motos se trouvant à l'intérieur de l'établissement doivent être munies du badge fourni par la direction. Tout véhicule dépourvu de badge ou dont le badge est illisible sera enlevé sans préavis, et son propriétaire devra assumer les frais et responsabilités correspondants.
- d) L'utilisation de vélos, skates, trottinettes ou de tout autre véhicule sur roue non motorisée est autorisée, sauf interdiction expresse de la direction signalée par des panneaux ou avis.
- e) Il est interdit aux mineurs d'utiliser bicyclettes électriques, scooters électriques, trottinettes électriques ou hoverboard.
- f) Dans un souci de quiétude, les clients doivent s'abstenir de tout type de comportement, jeu, activité ou utilisation d'appareils pouvant entraîner des nuisances, à l'exception des zones prévues à cet effet.
- g) Entre 14 h et 15 h 30, et de 24 h à 7 h, toute nuisance sonore est en particulier interdite. La direction se réserve le droit d'expulser les clients dont elle estime, à son entière discrétion, qu'ils troublent la quiétude ou enfreignent les règles susmentionnées.

5. NETTOYAGE, ENVIRONNEMENT ET SANITAIRES

- a) Dans un souci d'hygiène et de préservation de l'environnement, il est strictement interdit de jeter tout type de déchets dans l'environnement. Tous les clients sont tenus d'utiliser les conteneurs à déchets et de se conformer aux règles de tri sélectif.
- b) Il est interdit aux clients de modifier/endommager les installations, la végétation ou le terrain de l'établissement.
- c) Tous les clients sont tenus de faire bon usage de l'eau potable et d'éviter son gaspillage.
- d) Il est interdit d'allumer des feux à ciel ouvert. L'utilisation d'un barbecue est soumise à l'autorisation de l'établissement, ne doit occasionner aucune nuisance, et doit uniquement être limité aux aires prévues en prévoyant un seau d'eau ou un extincteur à proximité.
- e) Il est interdit de fumer à l'intérieur des bungalows de l'établissement.

6. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- a) Il est interdit aux clients d'installer des clôtures, d'utiliser les plantes comme fixations, de tendre des cordes à hauteur d'homme ou d'installer quoi que ce soit pouvant présenter un danger ou gêner le passage.
- b) Les clients sont tenus, sur le plan civil et pénal, de ne pas utiliser de matériel électrique défectueux ou dont les conducteurs sont endommagés ; la direction invite à respecter scrupuleusement les exigences de conformité des appareils utilisés et à contrôler leur état de fonctionnement.
- c) Pour chaque emplacement, l'utilisation d'une seule bouteille de gaz de 10 l max. est autorisée (si prévu dans l'établissement).
- d) Il est impératif d'utiliser des matériaux ignifugés certifiés CE en cas d'installation de gazebos ou de bâches de protection.
- e) L'utilisation des coins cuisine à l'intérieur des bungalows de l'établissement n'est admise que sur autorisation préalable de la direction.
- f) Il est interdit d'utiliser des réchauds ou autres appareils de cuisson à l'intérieur des bungalows de l'établissement.
- g) L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'objets non déposés dans les coffres de sécurité de la réception.

7. MINEURS

- a) Les mineurs ne peuvent accéder à l'établissement qu'accompagnés d'un de leurs parents, de leur tuteur ou de leur représentant légal. Les mineurs non accompagnés peuvent accéder à l'établissement après présentation du formulaire rempli et signé par leurs parents ou par leur tuteur.
- b) Le parent, tuteur et/ou représentant légal du mineur est responsable du comportement de ce dernier durant tout son séjour dans l'établissement et donc de toute action et/ou omission du mineur.

8. ANIMAUX

- a) L'accès des animaux ne peut être autorisé que par la direction, avec un nombre max. de deux animaux par réservation.
- b) Les animaux domestiques, les chiens en particulier, doivent toujours être tenus en laisse (1,50 m de longueur). Les propriétaires ou gardiens d'animaux sont directement responsables pour tout type de blessure ou de dommage matériel causé par ces derniers.
- c) L'accès des animaux à la plage de l'établissement est régi par les règles balnéaires locales, et dans tous les cas soumis, après contrôle de la direction, à la présence d'équipements et d'espaces réservés aux animaux.
- d) Les clients n'ayant pas informé l'établissement de la présence de leur animal domestique lors de la réservation devront le faire lors de leur arrivée, et un bungalow ou emplacement leur sera attribué dans l'aire prévue à cet effet après règlement de l'éventuel supplément.
- e) Sous peine de non-acceptation, les chiens devront être munis d'une micropuce, être vaccinés, accompagnés de leur

livret de vaccination et régulièrement enregistrés au registre canin. Les chiens figurant au registre de déclaration des morsures ne seront pas admis.

f) Les clients avec un chien sont tenus de toujours avoir sur eux une muselière souple ou rigide à utiliser en cas de nécessité ou sur simple demande du personnel de l'établissement.

g) Conformément à la réglementation en la matière, les clients sont tenus de ramasser (ou de laver en cas d'impossibilité) les excréments de leurs animaux.

h) Le non-respect des règles ci-dessus pourra entraîner l'application d'une amende allant de 50 à 250 euros, et autorisera la direction du camping à éloigner le client intéressé.

9. IMAGES ET VIDÉOS

a) Des enregistrements audio/vidéo et des photographies pourront être effectués à des fins promotionnelles durant les événements organisés, ainsi que dans les espaces ouverts au public signalés par panneaux et avis.

b) En étant présent dans lesdits espaces, ou en assistant aux susdits événements, le client autorise le groupe Club del Sole à utiliser à titre gratuit les photos et vidéos susmentionnées à des fins promotionnelles et/ou commerciales, conformément aux art. 10 et 320 du Code Civil et aux art. 96 et 97 de la loi n. 633/1941. Les clients désirant s'opposer au transfert des droits d'exploitation susmentionnés devront éviter d'assister aux événements ou de stationner dans les espaces en question.

c) Tout parent, tuteur ou représentant légal accompagnant un mineur doit savoir que ce dernier pourra être filmé ou photographié à des fins promotionnelles ou commerciales durant les événements organisés et dans les espaces ouverts au public. Les parents, tuteurs ou représentants légaux autorisent le groupe Club del Sole à publier ou diffuser les susdites images ou vidéos à des fins promotionnelles, à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, et cèdent tous leurs droits d'exploitation à ce sujet.

10. CONFIDENTIALITÉ

a) Conformément à ce règlement, le traitement des données personnelles des clients sera conforme à la réglementation de protection de la vie privée, selon la note d'information disponible à la réception de l'établissement et publiée sur le site web www.clubdelsole.com et sur l'application Club Del Sole.

11. MY SMART CASH

a) Si prévu, le client pourra utiliser le service My Smart Cash. Le règlement relatif à ce service fait partie intégrante de celui de l'établissement, est disponible à la réception de l'établissement et publié sur le site web www.clubdelsole.com et sur l'application Club Del Sole.

12. PROBLÈMES DE SANTÉ

a) Tout client atteint d'une maladie infectieuse est tenu d'en informer immédiatement la direction.

13. OBJETS TROUVÉS

a) Les objets trouvés pourront être réclamés à la réception.

b) La direction invite les clients à surveiller attentivement leurs effets personnels, et à remettre à la réception ou au personnel les objets trouvés à l'intérieur de l'établissement.

14. EXPULSION

a) Outre les cas d'expulsion prévus par les précédentes dispositions, la direction se réserve, à son entière discrétion, le droit d'expulser immédiatement les personnes ayant enfreint le règlement ou perturbant d'une quelconque façon le séjour des autres clients.